

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 15 mai 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance du 14 mai 2012**

**2012 DJS 226** Subvention (411.000 euros) avec avenant à convention avec le P.U.C. Omnisports au titre de la saison sportive 2012-2013.

**M. Jean VUILLERMOZ, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 avril 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement au PUC Omnisports ;

Vu la convention signée le 25 juin 2011 entre la Ville de Paris et le PUC Omnisports ;

Sur le rapport présenté par M. Jean VUILLERMOZ, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant à la convention du 25 juin 2011, dont le texte est joint à la présente délibération, avec le PUC Omnisports, 17, avenue Pierre de Coubertin (13e) pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 411.000 euros est attribuée au PUC Omnisports (N° D01093/2012\_05182) pour ses activités sportives au titre de la saison 2012-2013.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF88001, mission 520 des budgets de fonctionnement de la Ville de Paris de 2012 et 2013 et suivants, sous réserve de la décision de financement.